



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

Par la présente, le conseil d'administration de la FCAB-CFLA accuse réception de la lettre ouverte sur la liberté intellectuelle qu'il a reçue le 23 août 2021.

Nous remercions toutes les personnes qui ont rédigé et signé cette lettre d'avoir exprimé leur point de vue de façon ouverte et constructive. La FCAB encourage la discussion et la libre expression des opinions divergentes en tant que parties intégrantes du processus décisionnel. Ce n'est qu'en favorisant un dialogue et un débat libres et ouverts que nous pouvons mettre au jour et parfaire les idées qui orienteront nos progrès futurs.

Comme il en est fait mention dans la lettre, l'équilibre entre la liberté intellectuelle et l'inclusion continue d'alimenter la discussion au sein de notre profession. En raison de la pandémie de COVID-19, nous avons dû annuler une séance du Forum national qui était prévue pour 2020 et portait précisément sur ce sujet. Nous espérons que les circonstances nous permettront de reconduire cette séance de sorte que nous puissions étudier la question dans un avenir rapproché et jeter les bases d'une conversation constructive et nuancée.

Cela dit, le conseil d'administration appuie les recommandations de son Comité sur la liberté intellectuelle, de même que la déclaration en question. Nous soutenons que la déclaration est conforme tant à la *Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques* de la FCAB-CFLA qu'à son *Énoncé sur la diversité et l'inclusion*. La norme établie par les tribunaux à l'égard de la limitation de la liberté d'expression est très rigoureuse, et nous croyons que cette norme s'applique aux documents des bibliothèques qui font l'objet de contestations. De plus, nous croyons que les bibliothèques peuvent servir leur collectivité en misant sur des partenariats ciblés et des programmes et en élargissant leurs collections sans restreindre les documents ou les idées qui pourraient véhiculer un autre point de vue.

Bien que le conseil d'administration et le Comité sur la liberté intellectuelle soient conscients des nombreuses contestations formulées par des utilisateurs et des membres des collectivités au sujet de documents et de programmes qui sont mis à la disposition du public par les bibliothèques, ils reconnaissent également qu'il est impossible de commenter chacune de ces contestations. Le conseil a donc choisi de commenter les situations dans lesquelles la décision d'une ou de plusieurs bibliothèques de conserver le travail contesté ou de mettre leurs installations à la disposition d'un conférencier controversé a suscité une vive contestation et attiré l'attention des médias. Dans certaines de ces situations, les bibliothèques en question ont demandé à la FCAB-CFLA d'approuver leur approche, approbation que nous leur avons fournie lorsqu'il était justifié de le faire. Dans d'autres cas, la FCAB-CFLA a répondu à des contestations qui ont touché de nombreuses bibliothèques et qui ont été rapportées dans les médias partout au pays. Le Comité sur la liberté intellectuelle travaille actuellement à l'élaboration de critères pour déterminer, en prévision de l'avenir, les

situations dans lesquelles les contestations liées à la liberté intellectuelle nécessitent une intervention, de même que les raisons et la façon d'intervenir.

Encore une fois, nous savons que notre position sur cette question n'est pas unanime au sein de la communauté des bibliothèques canadiennes. Cependant, il est rarement possible d'obtenir l'unanimité. Le modèle de gouvernance de la FCAB-CFLA repose plutôt sur les décisions d'un conseil d'administration dont les membres sont nommés par nos associations membres pour représenter les intérêts de la vaste communauté des bibliothèques, avec les conseils et la contribution de comités d'experts représentatifs.

Nous vous remercions encore une fois de vos commentaires et de votre intérêt pour cette question.